

Séance publique du 7 avril 2003

Délibération n° 2003-1097

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Charly

objet : **Place de la Mairie - Lancement d'une procédure de désignation d'un maître d'oeuvre sans formalité préalable - Individualisation partielle d'autorisation de programme**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Espaces publics

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 mars 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le projet de la place de la Mairie de la commune de Charly correspond à un élément-clef pour atteindre les objectifs de centralité de la municipalité. Cette place, située en contrebas de la mairie, de l'école, de la bibliothèque et à proximité de la rue commerçante, est actuellement un espace enclavé, peu marqué et aux fonctions indéterminées. L'objectif de cette opération est donc de réaliser un aménagement de la place permettant principalement de lui assurer son rôle de centralité, son caractère urbain et d'offrir une revitalisation du centre-ville.

Située à mi-hauteur de la route des Condamines (principal accès au bourg depuis Lyon et à la rue commerçante du Maréchal Leclerc depuis le bourg) et du parvis de la mairie dont les murs abritent également l'école communale et la nouvelle bibliothèque, la place de la Mairie occupe une position-clef dans les objectifs de centralité de la commune. Actuellement enclavée, cette place de 3 000 mètres carrés crée une rupture visuelle importante dans le paysage urbain de ce bourg, masquant les activités commerciales éparses tout en restant elle-même inaccessible visuellement depuis la route départementale n° 117.

Les collectivités souhaitent donc le réaménagement de cet espace public afin de :

- lui apporter un surcroît d'animation par l'amélioration de la lisibilité des espaces, le renforcement de l'offre commerciale en pourtour de la place et en son sein (marché) et par le réaménagement d'un espace de verdure convivial et de qualité,
- permettre une meilleure accessibilité aux équipements publics et aux commerces, par la création de cheminements pour piétons et par l'amélioration des conditions de stationnement permettant de répondre aux besoins induits principalement par la présence de l'école et des activités commerciales,
- confirmer le caractère central de cette place par un aménagement participant à la mise en valeur des façades et du parvis de la mairie, affirmant ainsi ce lieu comme un des lieux de représentation majeure de la commune.

Le parvis de la mairie fera également l'objet de réaménagements ponctuels ; les trottoirs des voies longeant la place seront élargis et l'agrandissement de l'espace public par l'accession d'îlots situés au croisement de la route départementale n° 36 et la route départementale n° 117 est en cours de réflexion.

Des études préalables complémentaires, et notamment l'enquête sociologique, doivent être engagées afin de déterminer le programme permettant d'approfondir les données, les exigences, les contraintes et les objectifs de l'aménagement considéré.

En outre, dès la validation du programme, il est proposé de désigner un maître d'œuvre, conformément à l'article 74 II-1 du code des marchés publics, sans formalité préalable.

Le montant total de l'opération comprenant le coût des études et des travaux est estimé à ce jour à 840 000 € TTC. Une participation de la Commune sera à prévoir au titre des ouvrages relevant normalement de ses compétences ; le montant de cette participation sera précisé au cours des études à venir.

L'individualisation d'une autorisation de programme de 120 000 € est nécessaire dans un premier temps, pour la réalisation d'études préalables complémentaires (30 000 €) et pour les frais de maîtrise d'œuvre d'étude et de réalisation (90 000 €).

L'opération est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements.

Circuit décisionnel : ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme le 17 février 2003 ainsi que du Bureau restreint le 17 mars 2003 ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article n° 74-II-1 du code des marchés publics ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le dossier de consultation et le lancement de la procédure de désignation de la maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de la place de la mairie de Charly, conformément aux dispositions de l'article 74-II-1 du code des marchés publics.

2° - L'opération fera l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme globale urbanisme et espaces publics pour un montant de 120 000 € en dépenses selon l'échéancier prévisionnel de crédits de paiement suivant : exercice 2003 : 70 000 €, exercice 2004 : 20 000 €, exercice 2005 : 30 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,